

Procès-Verbal du conseil municipal du 4 juillet 2022 à 18h30

L'An deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chauzon étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELON, Maire.

Présents : Jean-Claude DELON - Agnès SOPRANI - Alain TUAILLON - Muriel LEROUX - Hervé PERRET - Jean-Marc FEUILLOLEY - Jonathan LOPEZ - Marie-Pierre TOURRE

Absents excusés : Joëlle VIELFAURE - Pascaline BELOUARD FAUVEL - Rénald JACQUES

Procurations : Pascaline BELOUAD-FAUVEL pour Agnès SOPRANI - Joëlle VIELFAURE pour Muriel LEROUX - Rénald JACQUES pour Marie-Pierre TOURRE

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Agnès SOPRANI

Procès-verbal approuvé en conseil municipal le 25 juillet 2022.

Date de mise en ligne : le 27 juillet 2022.

La séance est ouverte à 18h35.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2022 à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Demande de prêt de 50 000 € à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes pour le projet de réfection de la toiture de l'église,
- 2) Adhésion de la commune de Joyeuse au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA).

1) Demande de prêt de 50 000 € à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les grandes lignes du projet de rénovation de l'église, et notamment le plan de financement ci-dessous.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Détail des différents postes de dépenses	Montant HT*	Détail des recettes (financements publics et privés sollicités ou obtenus ...)	Taux	Montant
Montant total des travaux	247 791.19 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	147 253.35 €

Travaux de reprise du réseau d'eau pluvial	8 995.50 €			
Remplacement du beffroi d'une des cloches	15 560 €	Montant attribué par la DSIL		86 894.64 €
Honoraires architecte	15 500 €			
Honoraires bureau de contrôle	5 700 €	Autofinancement		60 358.70 €
Honoraires géomètre	960 €			
TOTAL	294 506.69 €	TOTAL		294 506.69 €

Il rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la région en date du 5 février 2021 et qu'à ce jour, la commune n'a pas reçu de réponse pour cette demande et craint de devoir attendre la fin de l'année 2022 pour connaître le montant qui sera attribué pour ce projet.

Afin de pallier à cette attente, monsieur le maire propose de contracter un emprunt d'un montant de 50 000 € auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel sud Rhône Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- Et décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 50 000 €,
- Durée : 15 ans,
- Taux actuel : 1.73% fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition,
- Echéances de remboursement : annuelles,
- S'agissant d'un prêt annuité réduite (la 1^{ère} échéance est fixée à moins de 1 an de la date de déblocage du prêt),
- Taux prêt annuité réduite : 1.5037% si le versement des fonds au 31/08/2022 et date de la 1^{ère} échéance au 15/06/2023,
- Frais de dossier : 75 € TTC (non soumis à la TVA).

- s'engage pendant toute la durée du prêt du nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires,

- s'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de

remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale de Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

2) Adhésion de la commune de Joyeuse au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche

Par une délibération en date du 7 mars 2022, le conseil municipal de Joyeuse a sollicité l'adhésion de la commune aux compétences facultatives n°1 (eau potable – production et distribution à l'usager) et n°3 (assainissement collectif) du syndicat.

Les motivations exprimées dans la délibération de demande d'adhésion rejoignent celles débattues lors des nombreuses réunions de travail entre le SEBA et les élus de Joyeuse, qui ont défini les contours de cette potentielle adhésion :

- des difficultés d'organisation interne de la régie des eaux de Joyeuse qui perturbent son fonctionnement,
- l'adoption de la loi dite « 3DS » en février 2022, consolidant l'obligation du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalité d'ici 2026, entraînant une perte d'autonomie des communes.

Lors des débats, un protocole de transfert a été élaboré, fixant les engagements des deux parties en matière d'organisation future, de financement et de tarifs, d'investissement sur le territoire et de gouvernance. La validation de ce protocole de transfert est de la compétence du bureau syndical. En séance du 25 avril 2022, un avis favorable a été rendu par le comité syndical.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion au S.E.B.A. de la commune de Joyeuse pour les compétences facultatives n°1 (eau potable – production et distribution à l'usager) et n°3 (assainissement collectif) du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Joyeuse au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche.

La séance est levée à 19h20.

A Chauzon,
Le 26 juillet 2022,

Le maire,
Jean-Claude DELON

La secrétaire de séance
Agnès SOPRANI

